

LOI SUR LES POURSUITES PAR PROCÉDURE SOMMAIRE

R-014-2017

Enregistré auprès du registraire des règlements

2017-05-11

RÈGLEMENT SUR LES POURSUITES PAR PROCÉDURE SOMMAIRE — Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu des articles 11 et 12 de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-joint portant modification du *Règlement sur les poursuites par procédure sommaire*.

1. **Le *Règlement sur les poursuites par procédure sommaire* est modifié par le présent règlement.**
2. **L'annexe A est modifié par ajout de ce qui suit après la partie 8.2 :**

PARTIE 8.3 – LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT

1.	180(1)	200	30	230	Défaut par l'agent financier de préparer un rapport financier
2.	180(2)	200	30	230	Défaut par le candidat de préparer un rapport financier